



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

**Année scolaire 2020-2021**

La garderie périscolaire est une structure d'accueil fonctionnant **les jours de classe**, ouverte **avant et après l'école** selon les horaires et les jours suivants :

- **De 7h30 à 8h30, le matin**                      **De 16h30 à 18h30, le soir**  
**Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Comme son nom l'indique, elle ne fonctionne pas le mercredi, **ni le samedi matin, ni pendant les vacances scolaires**, Cette garderie s'adresse à tout enfant scolarisé à Miré dans les écoles (~~primaire~~) publique ou privée.

Elle est gérée par la commune agréée par la D.D.C.S. (**mettre la définition**) pour un accueil maximal de 12 enfants.

Un personnel communal qualifié et compétent, possédant les diplômes requis à la fonction, assure un accueil personnalisé dans une ambiance sereine, conviviale et sécurisante.

Ce service communal

1. Est installé ? rue des écoles (ancienne salle d'arts plastiques de l'école élémentaire publique), dans un local entièrement rénové présentant toutes les sécurités **et respectant les normes d'accessibilité**,
2. Bénéficie d'une cour de récréation fermée.

**En cas de nécessité, le personnel peut être joint par téléphone au 02 41 32 81 15**  
**Laisser votre message sur le répondeur**

### MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents s'engagent :

1. A fournir leur carte de quotient familial (donnée par la C.A.F., la M.S.A. ou autre régime),
2. A s'inscrire sur le Portail Familles et à avoir complété tous les renseignements,
3. **A prévenir l'agent d'animation de la présence de leur enfant, la veille ou au plus tard avant 8 heures le matin (cette mesure s'adresse aux familles utilisant le service d'une manière irrégulière).**
4. **A ne pas amener leur (s) enfant(s) après 8 h 30, heure de fermeture du portail de la cour,**
5. A respecter le règlement intérieur disponible sur le Portail **Familles** qu'ils auront « lu, approuvé et signé »

### ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

1. Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil et de prévenir de leur arrivée.
2. Le soir, les parents ont l'obligation de venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure de fermeture de la garderie. Si une personne autre que les parents doit reprendre l'enfant, il est nécessaire de prévenir et de fournir une autorisation écrite des parents (voir décharge de responsabilité ci-jointe).  
 En cas de retard exceptionnel des parents, ceux-ci doivent impérativement prévenir la garderie. Si l'enfant n'est pas repris à la fermeture de la garderie, la personne responsable contacte les parents à leur domicile, au besoin à leur travail, puis les personnes signalées sur la fiche d'inscription. Dans le cas où elle **ne peut joindre personne**, elle appelle les responsables de la commune et ensemble ils étudient la conduite à tenir.

### CONVENTION ECOLES / GARDERIE :

Les écoles communiquent à chaque famille les informations concernant la garderie, notamment à chaque début d'année scolaire.

Une convention est passée entre la garderie communale et les écoles.

Elle stipule que « tout enfant non repris par ses parents 10 mn après l'heure de sortie réglementaire de la classe est automatiquement confié à la garderie par l'enseignant responsable ».

La garderie accueille **exceptionnellement** les enfants qui lui sont confiés par les écoles, même s'ils ne sont pas inscrits à la garderie, sous réserve d'avoir les coordonnées des responsables des enfants.

#### RETARDS :

Dans le cas de retards répétés et non justifiés, de négligence ou de mauvaise volonté évidente, un avertissement est adressé à la famille. Au bout de trois avertissements, l'exclusion de la garderie est prononcée.

#### TARIFS :

- 2 tarifs sont applicables en fonction du quotient familial de chaque famille
- **0.60€ pour tout ¼ d'heure entamé pour un Quotient Inférieur à 382€.**
- **0.75€ pour tout ¼ d'heure entamé pour un Quotient Familial est supérieur à 382€**

**Le décompte des heures de garde s'effectue mensuellement.**

**La facture est consultable sur le Portail Familles.**

Le règlement se fait à l'ordre du « trésor public ». Le paiement peut être effectué au moyen des chèques emploi service universel, **prélèvement automatique, chèque ou espèces directement auprès de la Trésorerie du Lion d'Angers.**

#### PROJET EDUCATIF :

La garderie, déjà lieu de rencontre pour les parents, permet également aux élèves de fréquenter d'autres enfants que ceux de leur classe ; la différence d'âge entre eux les oblige à un respect mutuel des besoins et des envies de chacun afin de faciliter une vie harmonieuse et calme en communauté.

L'accueil des enfants se réalise dans un souci d'écoute, d'attention éducative et d'éveil.

Il s'agit avant tout d'amener les enfants à se détendre dans un climat convivial, autour d'activités dynamiques ou calmes selon ce qui leur convient :

Lecture...Jeux d'éveil ...Jeux de société...Jeux d'extérieur...

Des activités manuelles ou artistiques, (dessin, coloriage, bricolage...) sont proposées, dirigées sans être imposées, sur des thèmes variant au cours de l'année.

Un espace est réservé pour permettre aux enfants qui le désirent de faire leurs devoirs, tout en sachant que **la garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée.**

#### GOÛTER

Il est conseillé aux parents de prévoir une collation ou un goûter pour leurs enfants (notamment ceux qui arrivent avant 8 h ; ces goûters restent dans tous les cas à la convenance et à la charge des parents)

#### DISCIPLINE :

Tout comportement inapproprié de l'enfant sera signalé aux parents. Si le cas d'indiscipline persiste et après avertissement, la municipalité pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la garderie périscolaire.